



Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt auto acquisition

Sous réserve d'acceptation du crédit par l'organisme prêteur : **Socram Banque**

Conditions d'attribution

- **L'emprunteur** est obligatoirement le sociétaire ou le sociétaire potentiel.
- Selon la situation familiale du sociétaire, le **coemprunteur** peut être le conjoint ou le concubin du sociétaire, un ascendant ou un descendant du sociétaire, de son conjoint ou de son concubin. En s'engageant solidairement, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'emprunteur.
- **L'emprunteur** ou le coemprunteur doivent être âgés de **moins de 75 ans** à l'issue du remboursement intégral du crédit (dans le cas contraire, la demande devra faire l'objet d'une étude spécifique).
- Le bien à financer sera la propriété du sociétaire ou d'un assuré : conjoint, concubin, enfant à charge.
- **L'achat** doit concerner un véhicule terrestre à moteur (voiture de tourisme, camping-car, motocyclette...), une caravane roulante, une remorque ou un bateau.
- Le bien acheté peut être neuf ou d'occasion.
- **Une garantie dommages tous accidents doit être souscrite** pour tout véhicule dont la valeur d'achat est supérieure à 3 000 € et pendant toute la durée du prêt.
- Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous **devez autoriser le prélèvement de votre cotisation annuelle d'assurance** sur votre compte bancaire ou de Caisse d'Épargne.

... Cas des sociétaires résidant à l'étranger

- **l'achat doit être effectué en France**, auprès d'un résident français.
- le sociétaire doit souscrire une **garantie dommages tous accidents pour le véhicule acheté** si sa valeur d'achat est supérieure à 3 000 € et s'engager à prendre une garantie de même nature auprès d'une autre compagnie, pendant toute la durée du prêt, lorsque le véhicule n'est plus assurable par la MAIF.

Caractéristiques générales du prêt

... **Montant du prêt** à partir de 750 €.

... **Durée du crédit** de 6 à 84 mois.

... Remise du chèque

Le chèque est établi au nom du vendeur du bien financé.

... Gage automobile

L'organisme de crédit se réserve la possibilité de demander l'affectation en gage du véhicule.

... Fonds mutuel de garantie

Le prêt auto Socram Banque comprend une participation au Fonds mutuel de garantie représentant 2 % du montant du crédit.

Les mensualités qui vous seront prélevées incluent le règlement de cette participation. **Le montant du Fonds mutuel de garantie est remboursable dans le mois civil suivant la bonne fin du crédit.**

.../...

Socram Banque - société anonyme au capital social de 70 000 000 € - RCS Niort 682014865 - 2 rue du 24 Février - BP 8426 - 79092 Niort cedex 9. Mandataire en assurance - N° Orias : 08044968 (www.orias.fr).

MAIF, Filia-MAIF et MAIF Solutions financières agissent en qualité d'intermédiaire en opérations de banque de Socram Banque et au nom et pour le compte exclusif de celle-ci.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9.

Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort B 341 672 681 - 79076 Niort cedex 9.

Parnasse-MAIF - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort B 330 432 782 - 79029 Niort cedex 9.

MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF - Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF Solutions financières - société par actions simplifiée au capital de 6 659 016 € - RCS Niort B 350 218 467 - Inscrite au Fichier des démarcheurs bancaires et financiers sous le n° 2072460840MY, au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 031 206 (www.orias.fr) et enregistrée auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers sous le n° D008241-79038 Niort cedex 9.

...❖ Assurance emprunteur

Proposée par Parnasse-MAIF, elle est facultative et couvre les risques :

- décès, invalidité permanente absolue et incapacité temporaire de travail si le sociétaire et/ou le coemprunteur signent la déclaration de santé (notice d'assurance relevant de la convention n° 2007-07). Ces derniers doivent être âgés de moins de 75 ans à l'issue du remboursement intégral du crédit ;
- décès et invalidité permanente absolue si le sociétaire et/ou le coemprunteur âgé(s) de moins de 51 ans ne signent pas la déclaration de santé, et si le prêt sollicité est inférieur ou égal à 17 000 € (notice d'assurance relevant de la convention n° 2007-10).

...❖ Droit de rétractation

Conformément aux prescriptions légales, l'emprunteur et le coemprunteur ont la possibilité de revenir sur leur engagement dans un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre. L'organisme de crédit dispose du même droit de rétractation.